



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service eau, forêt, biodiversité

## Rapport de présentation

Objet : Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure.

Depuis de nombreuses années, l'activité de pêche de carpe de nuit se développe dans le département. Cette activité conduit les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de la Nièvre à solliciter chaque année les autorisations requises pour organiser les parcours de pêche de la carpe de nuit.

Cette année, les demandes portant sur les secteurs suivants :

- la Loire (AAPPMA d'AVRIL-SUR-LOIRE, LA-CHARITE-SUR-LOIRE, COSNE-SUR-LOIRE, DECIZE IMPHY, NEVERS et POUQUES-LES-EAUX),
- l'Aron (AAPPMA de DECIZE),
- le Lac de Pannecièrre (AAPPMA de CHATEAU-CHINON),
- le Canal du Nivernais (AAPPMA de CERCY-LA-TOUR, CHATILLON-EN-BAZOIS, SURGY et VANDENESSE),
- l'Yonne (AAPPMA de CLAMECY et SURGY),
- l'étang des Quendrins (AAPPMA d'IMPHY),
- le lac des Settons (AAPPMA de MONTSAUCHE),
- le Canal latéral à la Loire (AAPPMA de DECIZE, IMPHY, NEVERS),
- le lac de Saint-Agnan (AAPPMA de SAINT-AGNAN),
- l'étang de Vaux (AAPPMA de VAUX).

Au-delà de préciser le secteur concerné, l'arrêté ouvre également la possibilité offerte par le code de l'environnement d'autoriser la pêche de nuit sous certaines conditions.

L'article R.436-13 du code de l'environnement prévoit en effet *que la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher*. Le préfet peut, toutefois, par arrêté, autoriser la pêche « *de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2e catégorie et pendant une période qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (article R.436-14 5° du code de l'environnement)* ».

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET